



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 28 JUIL. 2021

ARRÊTÉ

Temporaire travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation et de dérogation de passage avenue maréchal De Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Leclerc Prolongation

N° Départ : 1207/2021/340/PST/AAC/XD/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **27/07/2021**
- de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation et de dérogation de passage,
- nature des travaux : **extension du cimetière, VRD et création de voirie pour le compte de la commune de Solliès-Pont**
- lieu : **avenue maréchal De Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Leclerc à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 02/08/2021 au 06/08/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **+avenue maréchal De Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Leclerc** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation et de dérogation de passage sont accordées à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue maréchal De Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Leclerc à Solliès-Pont.**

- date des travaux : **du 02/08/2021 au 06/08/2021.**

Article 2 : - **pour la bonne marche du chantier les voies seront réduites avec une circulation alternée si besoin et les riverains seront prévenus au moins 48h à l'avance,**

- **l'entreprise EUROVIA mettra en place la signalisation adéquate pour toute la durée du chantier,**

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,

- la circulation piétonne sera maintenue,

- le stationnement sera interdit,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- **l'entreprise EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise EUROVIA,**

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Jean-Pierre COIQUAULT

Premier adjoint

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

